

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE DE FREJUS**

Transmission en Préfecture	17 OCT. 2024	Affiché	DU 17 octobre 2024
Date de réception	17 octobre 2024		AU17 décembre 2024

DECISION D'ATTRIBUTION DE MARCHÉ
N°51/2024**Accord cadre****MARCHES DE SERVICES D'ASSURANCES POUR LES BESOINS DU CCAS de FREJUS****LE PRESIDENT DU C.C.A.S.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 - 4,

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1, R2123-1 et L2125-1-1°

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services (arrêté du 19 janvier 2009) ;

VU la délibération n° 02/2020 en date du 23 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au Vice-Président du C.C.A.S, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;

VU la délibération n° 1/2020 du 23 juin 2020 élisant Mme Nassima BARKALLAH en tant que Vice-Présidente du C.C.A.S ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de passer un marché à procédure adaptée pour les besoins en Assurances du Centre Communal d'Action Sociale de FREJUS.

CONSIDERANT qu'une publicité a été lancée le 19 avril 2024 dans le journal d'annonce légale B.O.A.M.P. ainsi que sur le profil acheteur du CCAS ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la date limite de réception des offres, soit le vendredi 28 juin 2024 à 12 H, huit (8) plis ont été réceptionnés, dans les délais impartis soit : RELYENS SPS, GROUPAMA MEDITERRANEE, SARL ABCMA ASSURANCES, SMACL, PNAS, SARRE ET MOSELLE, RELYENS MUTUAL INSURANCE et CYBER COVER.

CONSIDERANT que les critères de sélection des offres prévus au règlement de la consultation étaient :

- Valeur technique de l'offre notée sur 10 et pondérée à 55 %
- Prix des prestations noté sur 10 et pondéré à 45%

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres effectuée par Mme MAZZONI Nathalie – Sophia Audit et conseil en Assurances, sise à CANNES LA BOCCA; ces marchés ont été attribués par le Pouvoir Adjudicateur lors de la commission du 8 octobre 2024, aux offres les plus avantageuses remises par : RELYENS SPS, PNAS, GROUPAMA et RELYENS MUTUAL INSURANCE.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est décidé de conclure les marchés d'assurances entre le CCAS de FREJUS et les compagnies d'assurances suivantes :

- **Le lot n° 1 - Assurance Dommages aux biens** avec RELYENS MUTUAL INSURANCE sise à LYON, avec une note globale pondérée de 9.60/10, et pour un montant annuel de la prime de : sept mille cent six euros et soixante-cinq centimes Hors Taxes (7 106.65€ HT) soit sept mille sept cent vingt et un euros et vingt-huit centimes toutes taxes comprises (7 721.28€ TTC).
- **Le lot n° 2 - Assurance Responsabilité Civile :** avec PARIS NORD ASSURANCES SERVICES, sise à PARIS, avec une note globale pondérée de 9.55/10, et pour un montant annuel de la prime de : deux mille neuf cent cinquante-six euros et quarante-trois centimes Hors Taxes (2 956.43€ HT) soit trois mille deux cent quatre-vingt-deux euros et cinquante-et-un centimes toutes taxes comprises (3 282.51€ TTC).
- **Le lot n° 3 - Assurance Flotte Automobile :** avec GROUPAMA, sise à MONTPELLIER, avec une note globale pondérée de 9.80/10, et pour un montant annuel de la prime de : trois mille six cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-onze centimes Hors Taxes (3 688.91€ HT) soit quatre mille cinq cent vingt-six euros et treize centimes toutes taxes comprises (4 526.13€ TTC).
- **Le lot n° 4 - Assurance Protection juridique :** avec RELYENS MUTUAL INSURANCE, sise à LYON, avec une note globale pondérée de 9.25/10, et pour un montant annuel de la prime de : cent quatre-vingt euros et quatre-vingt-quatre centimes Hors Taxes (180.84€ HT) soit deux cent cinq euros et huit centimes toutes taxes comprises (205.08€ TTC).
- **Le lot n° 5 - Assurance des risques statutaires :** avec CNP/RELYENS SPS sise à VASSELAY, avec une note globale pondérée de 9.48/10, et pour un montant annuel de la prime de : vingt-et-un mille deux cent trente-deux euros et cinquante-six centimes toutes taxes comprises (21 232.56€ TTC), avec un taux de 0.99 %.

- **Le lot n° 6 – Assurance cyber risques : sans suite**

La durée du marché est de 4 ans, à compter du 1^{er} Janvier 2025 jusqu'au 31 Décembre 2028. Il pourra y être mis fin par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de quatre mois avant le 1^{er} Janvier de chaque année.

Le financement de cette dépense sera assuré par les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice courant.

ARTICLE 2 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale et Madame la Trésorière Principale de FREJUS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Département du Var.

FAIT A FREJUS, le 16 OCT. 2024

**POUR LE PRESIDENT
LA VICE PRESIDENTE**



Nassima BARKALLAH

